



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation, sur les Allées Jean-Jaurès les tous les 1er dimanches de chaque mois du 05 avril 2026 au 04 octobre 2026

Arrêté n° AR 2026-590
Le Maire de Montrouge ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, L.325-3, L.411-1, R.411-25, R.417-3 et R417-10 ;
Considérant que les Allées Jean-Jaurès et leurs abords constituent des lieux de rencontre et de promenade privilégiés,
Considérant qu'afin de promouvoir la tranquillité, la sécurité et l'utilisation piétonne de cet espace public, il convient d'en réserver la circulation des véhicules motorisés aux seules fonctions de desserte des riverains, les dimanches sur une plage horaire définie,
Considérant que cette opération contribue également à promouvoir le développement des mobilités actives en alternance à l'usage des véhicules motorisés,
Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation sur les Allées Jean-Jaurès et leurs abords, d'avril à octobre 2026,

ARRETE :

- Article 1er - La circulation des véhicules motorisés sera interdite de 14h00 à 18h00 aux dates suivantes :**
Les dimanches 05 avril, 03 mai, 07 juin 2026,
Tous les dimanches de juillet et août 2026
Les dimanches 06 septembre et 04 octobre 2026
Et dans les voies suivantes :
Avenue Jean Jaurès (partie comprise entre la place de la Libération et la place Jean-Jaurès)
Rue Marcelin Berthelot (partie comprise entre la rue Sylvine Candas et la place des Etats-Unis)
Place des Etats-Unis (partie comprise entre la rue Marcelin Berthelot et l'avenue Jean-Jaurès),
- Article 2 - L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux catégories de véhicules et d'usagers suivants :**
Les riverains pourront circuler sur les voies ci-dessous:
Rue René Barthélémy (circulation à double sens entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Gabriel Péri)
Rue Marcelin Berthelot (circulation à double sens entre la Place des Etats-Unis et l'avenue Verdier)
Place des Etats-Unis (partie comprise entre la rue Marcelin Berthelot et l'avenue Jean-Jaurès),
Les véhicules d'incendie et de secours seront autorisés à pénétrer et à sortir du périmètre autant que de besoin.
- Article 3 -** Les panneaux et poteaux réglementaires seront posés et entretenus par les services Municipaux.
- Article 4 -** Le non-respect des dispositions de l'article 1, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.
- Article 5 -** Conformément aux stipulations de l'article L 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités utiles.
- Article 6 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 7 -** Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Police de Montrouge,
Monsieur l'Adjudant de la caserne des pompiers de Montrouge

Fait à Montrouge, le 25/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 30/03/2026

Signé électroniquement le 25/03/26

Paul-André MOULY 10ème Maire-adjoint